



Centre d'étude et d'action
sociale de la Mayenne
(CÉAS)

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 9 juillet 2010

N° 365

Actualités statistiques

Demands d'emploi à fin mai 2010 : Diminution sur un mois (cat. A, B et C), mais pas sur un an !

Fin mai 2010, la Mayenne compte 16 808 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, dont 13 777 tenus à des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C). Concernant ces trois catégories, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 0,3 % sur un mois (- 47), et a augmenté de 10,2 % sur un an (+ 1 276).

Le département enregistre une variation annuelle pour les catégories A, B et C (+ 10,2 %) légèrement inférieure à celle des Pays de la Loire (+ 10,7 %), et supérieure à celle de la France (+ 9,6 %). Le taux de chômage en Mayenne reste relativement faible (6,5 % au premier trimestre 2010 - il était de 6,6 % au quatrième trimestre 2009).

Demands d'emploi inscrits à Pôle emploi (données brutes - mai 2010)

	Mayenne	Variation annuelle (%)		
		Mayenne	Pays de la Loire	France
Catégorie A	7 954	+ 1,2 %	+ 5,3 %	+ 7,0 %
Catégorie B	2 192	+ 0,6 %	+ 3,0 %	+ 2,8 %
Catégorie C	3 631	+ 47,4 %	+ 30,9 %	+ 25,8 %
Sous-ensemble	13 777	+ 10,2 %	+ 10,7 %	+ 9,6 %
Catégorie D	1 556	+ 14,2 %	+ 22,1 %	+ 22,3 %
Catégorie E	1 475	+ 43,8 %	+ 36,8 %	+ 41,7 %
Total A, B, C, D et E	+ 16 808	/	/	/

Source : Pôle emploi / DIRECCTE des Pays de la Loire

La catégorie A : demandeurs d'emploi n'ayant pas travaillé dans le mois, quel que soit le type d'emploi recherché.
La catégorie B : ceux ayant eu une activité de 78 heures au plus.
La catégorie C : ceux ayant eu une activité de plus de 78 heures.

Dans ces trois catégories, les demandeurs d'emploi sont tenus à des « actes positifs de recherche d'emploi ».

La catégorie D : demandeurs d'emploi non disponibles immédiatement (stage, formation, maladie...),
La catégorie E : ceux ayant un emploi et en recherchant un autre (notamment les bénéficiaires de contrats aidés).

Politique

Les conseillers territoriaux : et on recommence tout !

Les sénateurs, examinant en deuxième lecture le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales, ont rejeté les deux points-clé du projet portant sur les compétences des collectivités territoriales et le mode d'élection des conseillers territoriaux. Après quatre heures de débat et plusieurs suspensions de séances pour tenter de rallier les centristes autour de la proposition du Gouvernement, le mode de scrutin proposé (scrutin majoritaire uninominal à deux tours) a recueilli 177 voix contre et 159 voix pour. En effet, les sénateurs centristes et sénateurs de gauche exigent une dose de proportionnelle pour ce scrutin. Ils

avaient d'ailleurs fait voter, en première lecture et en accord avec le Gouvernement, un amendement prévoyant une dose de proportionnelle. La majorité UMP-Union centriste vole en éclat sur ce dossier. Le président UMP du Sénat, Gérard Larcher, a invité le Gouvernement à ne pas trop minorer la rébellion : « *Les centristes ne sont pas les seuls à s'être opposés. À l'intérieur du groupe UMP aussi, il y a eu des questionnements* » (Ouest-France du 9 juillet 2010).

« *Même si le texte est vidé de sa substance, précise Ouest-France du 8 juillet 2010, la réforme territoriale sera sauvée par une nouvelle navette parlementaire (...). Mais tout est à refaire, après ce nouveau camouflet pour le Gouvernement* »...

Comprendre...

En cas de conflit entre l'Assemblée nationale et le Sénat, la procédure de la commission mixte paritaire (CMP) est utilisée. Après une lecture (procédure accélérée) ou deux dans chaque assemblée, le Premier ministre ou, depuis la révision de 2008, les présidents des deux assemblées, conjointement pour une proposition de loi, peuvent demander la convocation de la CMP, composée de sept députés et sept sénateurs. La CMP essaie d'aboutir à un texte commun. Faute d'accord, une nouvelle lecture est organisée dans chaque assemblée, puis le Gouvernement peut donner le dernier mot à l'Assemblée. Elle peut, dans ce cas, reprendre soit le texte voté en CMP, soit le dernier texte voté par elle.

Source : <http://www.vie-publique.fr/>

Santé publique

Suicide et activité professionnelle en France : le secteur de la santé et de l'action sociale se distingue

La conduite suicidaire est un processus complexe. S'il est aujourd'hui difficile de comptabiliser le nombre exact de suicides en lien avec le travail, il existe néanmoins certaines données permettant d'approcher cette problématique.

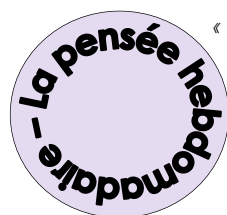
Sur la période 1976-2002, le programme Cosmop du Département santé travail de l'Institut de veille sanitaire (InVS) propose une description de la mortalité par suicide et son évolution dans la population des hommes salariés, selon les secteurs d'activité ou catégories socioprofessionnelles auxquels ils appartiennent ⁽¹⁾. Ce programme a pour but de repérer d'éventuelles surmortalités et de mettre en place des actions de prévention.

L'InVS observe un taux de suicide stable sur la période étudiée. En revanche, les taux de mortalité diffèrent selon les activités. Le secteur de la santé et de l'action sociale présente le taux de mortalité par suicide le plus élevé. Puis viennent les secteurs de l'administration publique (hors fonction publique d'État), de la construction et de l'immobilier, location et services aux entreprises. On remarque que les taux de mortalité sont trois fois plus élevés chez les employés et ouvriers que chez les cadres. Le taux de suicide demeure tout de même plus faible chez les hommes qui travaillent que chez les hommes inactifs, au chômage ou invalides. En effet, les chômeurs présentent un risque de décès par suicide deux fois plus élevé que celui des actifs occupés. Et au-delà de l'acte suicidaire, les indicateurs de santé mentale en lien avec le travail sont alarmants, en particulier les troubles dépressifs.

Cependant, cette étude comporte de nombreuses limites. Ainsi, les résultats doivent être relativisés au regard des éléments suivants :

- Les chiffres tirés de cette étude concernent les hommes seulement.
- Le personnel de l'Éducation nationale n'apparaît pas dans les chiffres. Or, cette population présente un excès de risque. De même, les agriculteurs exploitants, les artisans commerçants, les chefs d'entreprise et les professions indépendantes sont absents de ces données. Les agriculteurs exploitants présentent pourtant un taux de décès par suicide parmi les plus élevés. Une autre étude de l'InVS décrit un taux de suicide chez les agriculteurs entre 60 et 80 % plus élevé que la moyenne des autres catégories socioprofessionnelles.
- Les réalités sont, somme toute, différentes entre 1976 et 2002 car les effectifs des secteurs d'activité ont changé. Ce qui complexifie une analyse chronologique.
- La sous estimation du nombre de suicides au moment de la certification médicale serait de 20 % (beaucoup de décès sont classés en « cause inconnue »).

Toutes ces limites rendent difficiles l'interprétation des chiffres. Cette analyse demeure une première approche des liens entre suicide et activité professionnelle en France. Elle montre qu'il existe bien des inégalités de décès par suicide selon les secteurs d'activité ou les catégories socioprofessionnelles et montre l'intérêt de poursuivre ce type de surveillance.



« Nos souvenirs ne sont pratiquement jamais la copie conforme de l'événement. Même ceux que nous croyons justes ont subi des modifications au cours du temps. Plus on se les rappelle, plus on les consolide, mais plus on les transforme aussi ! (...) Les souvenirs sont le reflet de notre personnalité, de notre moi. Et nous les manipulons plus ou moins consciemment pour qu'ils soient en cohérence avec ce que nous pensons être. Ce que nous retenons n'est donc pas anodin ».

Francis Eustache, neuropsychologue, « Le tri des souvenirs », *Le Nouvel Observateur* du 24 juin 2010.

(1) - Source : http://www.invs.sante.fr/publications/2010/suicide_activite_professionnelle_france/rapport_suicide_activite_professionnelle_france.pdf